

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

Compte-rendu affiché le : 8 octobre 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 12 octobre 2021

N° 21-09-06

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2021

OBJET :

Durées d'amortissement

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER - Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Philippe DENIS – Mireille PAULET à Geneviève NIGAY.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202228-20211007-21-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Affichage : 08/10/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

DUREES D'AMORTISSEMENT

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rappelle qu'en comptabilité, l'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. La sincérité de ce dernier et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

L'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les communes de 3 500 habitants et plus (articles L. 2321-2 27° et L. 2321-3 du CGCT) ont l'obligation d'amortir certains biens corporels et incorporels acquis à compter du 01 janvier 1996.

Conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

→ Les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 (frais d'études, d'élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme), 2031 (frais d'études -non suivis de réalisation), 2032 (frais de recherche et de développement), 2033 (frais d'insertion – non suivis de réalisation), 204 (subventions d'équipement versées), 205 (concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires), et 208 (autres immobilisations incorporelles) ;

→ Les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, (matériel et outillage d'incendie et de défense civile), 2157 (matériel et outillage de voirie), 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) et 218 (autres immobilisations corporelles) ;

→ Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé, contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114 (terrains de gisement), 2132 (immeubles de rapport) et 2142 (constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport).

Par délibération en date du 05/09/1996, la commune avait fixé des durées d'amortissement. Des délibérations spécifiques concernant les comptes 202, 204, 2128 et 2181 ont été approuvées par la suite :

N° 14-09-03 du 06/11/2014 (compte 204) ;

N° 16-10-14 du 15/12/2016 (compte 202) ;

N° 18-07-10 du 04/10/2018 (compte 2181) ;

N° 18-08-10 du 15/11/2018 (compte 2128).

Afin d'avoir une délibération unique, regroupant les durées d'amortissement, il est proposé d'annuler les délibérations précédentes.

Il est rappelé que les règles de gestion de droit commun concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant la date de mise en service du bien ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211007-21-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Affichage : 08/10/2021

- Le Conseil Municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an. Ce seuil unitaire est proposé à 1 000.00 €.

Après avoir tenu compte de la législation en vigueur et de la pratique communale, les durées d'amortissement suivantes sont proposées à compter de l'entrée en vigueur de la délibération.

COMPTES	IMMOBILISATIONS	DUREE
	INCORPORELLES	
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études (non suivi de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)	5 ans
204...	Subventions d'équipement versées – biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
204...	Subventions d'équipement versées -bâtiments ou installations	15 ans
204...	Subventions d'équipement versées -projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
204...	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories précédentes	5 ans
205..	Concessions et droits similaires : brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
208.	Autres immobilisations corporelles	5 ans
	CORPORELLES	
2114	Terrains de gisement	Sur la durée du contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 ans
2132	Immeubles de rapport (immeubles productifs de revenus)	20 ans
2135	Installation et appareils de chauffage	10 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	10 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	Sur la durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	15 ans
2153..	Réseaux divers	10 ans
2156..	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel et outillage de voirie – matériel roulant – de moins de 3,5 tonnes	5 ans
21571	Matériel et outillage de voirie – matériel roulant – de plus de 3,5 tonnes	10 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211007-21-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Affichage : 08/10/2021

21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	5 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport roulant et engins de moins de 3,5 tonnes	5 ans
2182	Matériel de transport roulant et engins de plus de 3,5 tonnes	10 ans
2183	Matériel informatique (ordinateurs, serveurs, photocopieurs, ...)	3 ans
2184	Mobilier de bureau (bureaux, chaises, armoires, caissons, ...)	5 ans
2185	Cheptel	2 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : Coffre-fort	15 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : appareil de levage	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles : réfrigérateur, téléviseur, lave-linge, sèche-linge, appareil photo,	5 ans
	Bien de faible valeur jusqu'à 1 000 €	1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- Annule et remplace les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement ;
- Approuve de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus ;
- Fixe à 1 000.00 € le seuil en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur une durée de 1 an.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 12 octobre 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20211007-21-09-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2021

Affichage : 08/10/2021